



PREFET DE LA REGION CENTRE

Orléans, le - 2 MAI 2011

**AVIS de l'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE**  
**Demande d'autorisation d'exploiter – Installations classées pour la protection de l'environnement**  
**Société SEFARD**  
**Commune de Nogent-le-Rotrou ( 28)**

VAT 20110099

<b>1.</b>	<b>PRÉSENTATION DU PROJET.....</b>	<b>1</b>
<b>2.</b>	<b>IDENTIFICATION ET HIERARCHISATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX.....</b>	<b>1</b>
<b>3.</b>	<b>ANALYSE DE LA QUALITÉ DES ETUDES ET DES MESURES PRISES PAR LE PÉTITIONNAIRE POUR PRÉSERVER L'ENVIRONNEMENT DU SITE.....</b>	<b>1</b>
3.1.	ÉTUDE D'IMPACT.....	1
3.1.1.	<i>Analyse de l'état initial du site et de son environnement.....</i>	<i>1</i>
3.1.2.	<i>Analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents de l'installation .....</i>	<i>1</i>
3.1.3.	<i>Mesures prises par le pétitionnaire pour préserver l'environnement du site .....</i>	<i>2</i>
3.2.	ARTICULATION DU PROJET AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES CONCERNÉS.....	2
3.3.	ANALYSE DES CONDITIONS DE REMISE EN ÉTAT DU SITE .....	2
3.4.	ÉTUDE DES DANGERS .....	2
3.5.	RÉSUMÉS NON TECHNIQUES DE L'ÉTUDE D'IMPACT ET DE L'ÉTUDE DES DANGERS.....	2
<b>4.</b>	<b>PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT PAR LE PROJET .....</b>	<b>2</b>
<b>5.</b>	<b>CONCLUSION.....</b>	<b>3</b>

La société SEFARD sollicite l'autorisation d'exploiter une unité de fabrication de ressorts, de pièces en fil et de feuillards en métal dans la zone d'activités de l'Aunay sur la commune de Nogent-le-Rotrou.

## **1. PRESENTATION DU PROJET**

Le projet met en œuvre essentiellement le travail mécanique des métaux et des alliages à l'aide de machines telles que meuleuses, tours, fraiseuses, dévidoirs, rectifieuses, etc. Les matières premières utilisées (feuillards et fils) sont principalement constituées d'inox, d'acier, de cuivre et de laiton.

La société SEFARD prévoit la construction d'un bâtiment de 5 707 m<sup>2</sup> pour un site d'une superficie totale de 27 377 m<sup>2</sup>.

L'environnement immédiat du site est constitué au Nord par des champs, à l'Est par des parcelles agricoles et des habitations, au Sud par la Route Nationale 23 puis des habitations dispersées, à l'Ouest par une société de fabrication de plats cuisinés et une société d'activité logistique. Les habitations les plus proches se situent à environ 100 mètres à l'Est du site.

## **2. IDENTIFICATION ET HIERARCHISATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX**

Les enjeux environnementaux ont été correctement identifiés dans le dossier de demande d'autorisation remis par le pétitionnaire. Ils sont hiérarchisés par l'autorité environnementale (voir tableau en annexe). Seuls les enjeux forts à très forts font l'objet d'un développement dans la suite de l'avis.

**Les enjeux environnementaux principaux, susceptibles d'être impactés par le projet, sont :**

- le trafic routier ;
- le niveau de bruit perçu.

## **3. ANALYSE DE LA QUALITE DES ETUDES ET DES MESURES PRISES PAR LE PETITIONNAIRE POUR PRESERVER L'ENVIRONNEMENT DU SITE**

Les études présentées dans le dossier de demande d'autorisation comportent les éléments prévus par le Code de l'Environnement et couvrent l'ensemble des thèmes requis.

### **3.1. Étude d'impact**

#### **3.1.1. Analyse de l'état initial du site et de son environnement**

La description de l'état initial du site est complète et les informations appropriées. On y trouve toutes les rubriques nécessaires à une bonne présentation de l'environnement géographique, naturel et anthropique, ce qui permet de situer le projet dans son contexte.

Le projet est décrit de façon claire à l'appui de cartes et de photographies.

#### Trafic routier

L'axe principal desservant le site est la route départementale D 3701. Le dossier présente correctement les données de circulation disponibles relatives à cet axe situé à proximité du site.

#### Bruit

Le site se trouve dans une zone d'activités à proximité de la route nationale 23 qui est source de bruit. Une mesure du bruit résiduel a été réalisée de jour en un point situé en zone à émergence réglementée. Le dossier présente suffisamment l'environnement sonore initial.

#### **3.1.2. Analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents de l'installation**

#### Trafic routier

Le trafic routier représentera 142 mouvements par jour soit 9,5 % du trafic total de la route D 3701 dont une vingtaine de mouvements de poids lourds et une centaine de mouvements de véhicules légers dus aux salariés.

Le dossier décrit correctement les impacts en termes de trafic.

Le flux de véhicules ne traversera pas de zone d'habitat dense.

### Bruit

L'origine des émissions sonores est correctement décrite. Les principales sources de bruit seront dues aux lignes de fabrication, aux mouvements de camions pour les réceptions et expéditions de matières, aux chocs des pièces métalliques lors de leur manutention, au fonctionnement du dépoussiéreur et aux compresseurs.

Afin d'estimer les niveaux sonores occasionnés par le projet, l'exploitant a réalisé une simulation des niveaux sonores attendus au niveau de l'habitation la plus proche située en zone à émergence réglementée et au niveau de la limite de propriété Nord. Les niveaux sonores attendus respectent les valeurs fixées par la réglementation.

### **3.1.3. Mesures prises par le pétitionnaire pour préserver l'environnement du site**

#### Trafic routier

L'impact sur le trafic local sera réel mais pris en compte dans le projet de développement de la zone d'activités.

Les aménagements prévus au niveau de la zone d'activité sont de nature à limiter la vitesse des engins de transports (giratoires, ligne droite limitée, vitesse limitée, ...) et à sécuriser le trafic au maximum.

Le pétitionnaire met en place une zone d'attente pour les camions arrivant sur le site. Ceux-ci auront une vitesse limitée à l'entrée et à l'intérieur du site. Les opérations de chargement et de déchargement des véhicules s'effectueront à l'intérieur du site sur une aire réservée à cet effet.

Les mesures prises apparaissent adaptées et proportionnées aux enjeux.

### Bruit

L'exploitant s'engage à faire réaliser une campagne de mesures des niveaux sonores à la mise en route de l'activité.

Afin de limiter le niveau sonore, le projet prévoit la mise en œuvre des dispositions suivantes :

- l'installation ne fonctionnera pas de nuit sauf pour des raisons exceptionnelles ;
- les camions en attente de chargement ou de déchargement seront tenus de couper leur moteur, ils ne stationneront pas à l'extérieur du site ;
- l'usage de tout appareil de communication par voie acoustique (sirènes, avertisseurs, haut-parleurs) gênant pour le voisinage sera strictement interdit sauf si leur emploi est réservé à la prévention et au signalement d'incidents graves ou d'accidents.

Les mesures prises sont adaptées et de nature à limiter les nuisances sonores.

### **3.2. Articulation du projet avec les plans et programmes concernés**

Le dossier déposé par l'exploitant prend en compte de manière satisfaisante les plans et programmes concernés. Le projet s'articule de manière compatible avec le SDAGE du bassin Seine-Normandie et le SAGE « bassin versant de l'Huisne ».

### **3.3. Analyse des conditions de remise en état du site**

Les mesures proposées par l'exploitant dans le cadre du réaménagement du site après cessation d'activité sont adéquates et compatibles avec un usage industriel futur.

### **3.4. Étude des dangers**

L'étude des dangers explicite convenablement la probabilité, la cinétique et les zones d'effets des accidents potentiels. Des scénarii incendie ont été correctement modélisés. L'étude de dangers montre que les zones d'effets restent dans la limite des parcelles concernées par l'autorisation.

L'analyse des dangers est en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement et de la vulnérabilité des intérêts.

### **3.5. Résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude des dangers**

Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude des dangers abordent l'ensemble des enjeux identifiés et les exposent de manière claire et lisible pour le grand public.

## **4. PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT PAR LE PROJET**

Le projet de construction d'une unité de fabrication de ressorts, de pièces en fil et de feuilards dans la zone d'activités de l'Aunay à Nogent-le-Rotrou a été motivé par :

- la proximité de voies de circulation adaptées à son activité,
- l'implantation dans une zone d'activités, ce qui limite l'impact sur la faune, la flore, le paysage et le voisinage.

L'ensemble des produits susceptibles d'être à l'origine d'une pollution du sol ou des eaux est disposé sur rétention.

Les eaux de voirie sont traitées par un séparateur à hydrocarbures.

Le projet prévoit la construction d'un bassin de confinement des eaux pluviales et des eaux d'incendie de 670 m<sup>3</sup> adapté aux enjeux.

Le projet prend correctement en compte les enjeux environnementaux.

## 5. CONCLUSION

Le contenu de l'étude d'impact et de l'étude des dangers est en relation avec l'importance des effets et des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement.

Le dossier prend bien en compte les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur l'environnement sur l'ensemble des enjeux environnementaux identifiés.

Par ailleurs, au vu des impacts réels ou potentiels présentés, l'étude présente de manière détaillée les mesures pour supprimer et réduire les incidences du projet. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse des enjeux environnementaux et les effets potentiels du projet.

Le Préfet de Région



Michel CAMUX

## ANNEXE

Les enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et l'importance des enjeux potentiels vis-à-vis du projet sont hiérarchisés ci-dessous par l'autorité environnementale :

	Cotation de l'enjeu*	Commentaire et/ou bilan
Risques naturels	0	Aucun risque naturel susceptible d'impacter le projet n'est identifié.
Faune, flore	0	L'implantation de l'installation au sein de la zone d'activités n'a pas d'impact sur la faune et la flore.
Milieux naturels	+	L'inventaire des zonages en matière de milieux naturels est correctement mené. Le site se trouve dans le Parc Naturel Régional du Perche. Selon le dossier, la zone d'activité de l'Aunay respecte les objectifs du parc. La commune fait partie des aires A.O.C. « Calvados » et « Pommeau de Normandie ». Il n'existe pas de vergers sur et à proximité immédiate du site projeté.
Connectivité biologique	0	Aucune zone de connectivité biologique n'est identifiée sur la zone impactée par le projet.
Consommation des espaces naturels et agricoles	+	L'installation s'établira sur un terrain nu situé en zone d'activités. Le site de 27 377 m <sup>2</sup> comportera 15 583 m <sup>2</sup> d'espaces verts.
Eaux superficielles et souterraines Captages d'eau potable	+	Il n'y pas de prélèvement d'eau souterraine (connexion au réseau d'eau potable). La consommation d'eau est faible. Les eaux de nettoyage de l'atelier souillées par des huiles machines et des poussières métalliques passent par un séparateur déshuileur avant rejet dans le réseau communal. Cette mesure est adaptée aux enjeux.
Sols	+	Les activités auront lieu sur une dalle béton dans le bâtiment à construire. Les stockages des fûts d'huiles seront réalisés sur rétention.
Air	+	Les principales émissions sont des émissions de poussières métalliques issues des 3 installations de dépolissage. Ces installations ne fonctionneront que quelques heures par semaine. L'air poussiéreux sera récupéré sur des cartouches filtrantes. Le dispositif de traitement est adapté aux enjeux.
Odeurs	0	Aucune odeur ne sera émise par les installations.
Déchets	+	Les principaux déchets liés à l'activité sont des déchets de métaux et les huiles usagées. Le pétitionnaire s'engage à éliminer et valoriser l'ensemble de ses déchets suivant les filières adaptées.
Energies et changement climatique	+	La consommation électrique sera celle de l'éclairage, du chauffage et du fonctionnement des équipements électriques. Le gaz sera utilisé pour l'alimentation des aérothermes pour le chauffage de l'atelier de fabrication. Les économies d'énergie passeront par un suivi et un bon entretien du matériel et des engins moteurs.
Risques technologiques	+	Les zones d'effet des risques identifiés (incendie) sont confinées dans l'enceinte de l'installation.
Santé	+	Les installations ne présentent pas de risque sanitaire particulier.
Trafic routier	++	Le trafic routier représentera 142 mouvements par jour, soit 9,5 % du trafic total de la route D 3701. Cet aspect est repris dans le corps de l'avis.
Bruit	++	Les sources de bruit liées à l'activité seront dues aux lignes de fabrication, aux mouvements de camions pour les réceptions et expéditions de matières, aux chocs des pièces métalliques lors de leur manutention, au fonctionnement du dépoussiéreur et aux compresseurs. Cet aspect est repris dans le corps de l'avis.
Émissions lumineuses	0	Les émissions lumineuses prévues par le projet restent limitées
Patrimoine architectural, historique	0	Aucun élément du patrimoine historique et architectural ne sera impacté par le projet.
Paysages	+	Dans le contexte de la zone d'activités, le projet ne présentera pas de caractère inesthétique susceptible de dégrader le paysage existant.

\*Hiérarchisation des enjeux potentiels : +++ : très fort    ++ : fort    + : présent mais faible    0 : pas concerné